

N° 225. — ARRÊTÉ *rendant exécutoires les rôles principaux des Contributions de l'archipel des Iles-sous-le-Vent, pour l'année 1899.*

(Du 2 juin 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration des Iles-sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1898 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des Iles-sous-le-Vent pendant l'année 1899 ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux de l'archipel des Iles-sous-le-Vent, pour l'année 1899, s'élevant ensemble à la somme de *vingt mille cinq cent quarante-quatre francs, dix centimes*, et au chiffre de *trente-sept mille sept cent soixante-seize journées* de prestation rurale, savoir :

Perception de Raiatea-Tahaa.

Impôt de capitation	7.930 ^f »	
Rachat de journées de prestation...	930 »	
Frais d'avertissement.....	82 40	
	<hr/>	8.942 ^f 40
Patentes fixes.....	1.026 ^f 50	
Formules de patentes.....	55 »	
Frais d'avertissement.....	2 20	
	<hr/>	1.083 70
Taxes sur les chiens.....	650 »	
Frais d'avertissement.....	7 80	
	<hr/>	657 80
Total de la perception de Raiatea-Tahaa.....		10.683 ^f 90

Perception de Huahine.

Impôt de capitation.....	3.430 ^f »	
Rachat de journées de prestation...	120 »	
Frais d'avertissement.....	34 70	
	<hr/>	3.584 ^f 70
<i>A reporter.....</i>	3.584 ^f 70	<hr/>
		10.683 ^f 90